RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Mairie de Gironde-sur-Dropt

Département de la Gironde

Arrondissement de Langon

Pa

Arrêté n° 2026-032 Portant permission de voirie

Le Maire de Gironde sur Dropt,

VU la demande en date du 15 octobre 2026 effectuée par la société ENSIO pour être autorisée à utiliser l'espace public dans Le cadre d'un raccordement au réseau ENEDIS.

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-1 à L1111-6 ;

VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment les articles L2122-1 à L2122-4 et L3111.1;

VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L115-1, L141-10, L141-11 et L141-12

VU le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8 -ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

VU l'état des lieux ;

ARRÊTE

Article 1 - Autorisation

Le pétitionnaire est autorisé à occuper le domaine public (accotement) pour le stationnement et la réalisation des travaux nécessaires situés sur la parcelle AK 88 Frimont.

À charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants.

46 avenue Général de Gaulle – 33190 GIRONDE SUR DROPT

05.56.71.11.18 05.56.71.11.05 accueil@gironde-sur-dropt.fr

Mise en ligne le : 30/10/2026 08:36 (Europe/Paris)
Collectivité : Gironde-sur-Dropt
https://www.girondesurdropt.fr/documents_administratifs/85224

Article 2 – Sécurité, signalisation de chantier et remise en état des lieux

Le pétitionnaire devra signaler son chantier conformément à la réglementation en vigueur et veiller à remettre en état à l'identique tout espace dégradé suite aux travaux ou à l'utilisation du site,

Article 3 – Validité et renouvellement de l'arrêté

La présente autorisation est délivrée pour une durée de 20 jours à partir du 09-11-2026. Celle-ci est à titre précaire et révocable.

Article 4 - Responsabilité

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Article 5 -

- Ampliation du présent arrêté sera transmise :

  - A la commune de Gironde-sur-Dropt pour affichage et publication
  - A la société ENSIO
  - A la brigade de gendarmerie de la Réole

Fait à Gironde-sur-Dropt, le vingt neuf octobre deux-mille vingt six

Le Maire,

Philippe MOUTIER

par délégation

Le Responsable Technique

Manuel DOS SANTOS MATOS



46 avenue Général de Gaulle – 33190 GIRONDE SUR DROPT
05.56.71.11.18 05.56.71.11.05 accueil@gironde-sur-dropt.fr

Mise en ligne le : 30/10/2026 08:36 (Europe/Paris)
Collectivité : Gironde-sur-Dropt
https://www.girondesurdropt.fr/documents_administratifs/85224